

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt d'oeuvres de la ville de La Flotte pour l'exposition Savary de Mauléon

Décision D-2024-138

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président selon laquelle le conseil a délégué au Président les « Prêts, mises à disposition, conclusions et révisions du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;
- **Considérant** la proposition de la Commune de La Flotte ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter le prêt par la Commune de La Flotte, auprès du service dépositaire Musées- de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais des objets suivants, pour l'exposition Savary de Mauléon :

- 64 carreaux de pavement – Abbaye des Châteliers – Fouille 1997-98 RO M Lavergne
- Une ardoise avec jeu de marelle – Abbaye des Châteliers – Fouille 1997-98 RO M Lavergne

**ARTICLE 2 :** Les conditions de prêt sont les suivantes :

- Prêt à titre gracieux,
- Pour la période du 21 mai 2024 au 30 janvier 2025.
- Pour une présentation au Musée L'Abbaye, à Mauléon, placé sous alarme.
- Pour une valeur d'assurance :
  - o 64 carreaux de pavement – Abbaye des Châteliers – Fouille 1997-98 RO M Lavergne – valeur d'assurance 500 €
  - o Une ardoise avec jeu de marelle – Abbaye des Châteliers – Fouille 1997-98 RO M Lavergne – valeur d'assurance 50 €
- Modalités de communication sur le cartel 'Prêt de la Commune de La Flotte'.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 14/05/2024

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



Transmis en préfecture le ..... **15 MAI 2024** .....  
Notifié ou publié le ..... **15 MAI 2024** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.